Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260331-DCM2026_016-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de Saint-Carreuc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi trente et un mars deux mille vingt-six, salle de la Mairie sous la présidence de Madame Laurence MAHÉ, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le lundi 24 mars 2026.

Etaient présents : Laurence MAHÉ, Le Maire, Rémi BLANCHARD, Vanessa MORIN, François NEVEU, Ségolène CLAVERIE, adjoints au Maire, René DAULY, Didier QUINTIN, Jérôme CHEVRIER, conseillers délégués, Anne-Cécile BODENES, Aurélie MASSON, Christophe BOITARD, Élodie MICHEL, Miguel REBOURS, Martine CARIMALO, Eugénie COLLET, Régis LANCIEN.

Absents : Solenn MEURO (pouvoir à Martine CARIMALO), Christelle VARGIU (pouvoir à Rémi BLANCHARD), Damien POSSEME (pouvoir à Vanessa MORIN)

Secrétaire de séance : François NEVEU

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 16
Votants : 19
Absents : 3

DCM2026/016 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Madame Le Maire rappelle que cette commission est obligatoire et prévue par la loi. Le Maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale (art L.11 à L.20 et R.1 à R.21 du code électoral). Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission : elle s'assure de la régularité des listes et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du Maire.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art R 7 du code électoral). Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.
Dans les communes de plus de 1000 habitants, si une seule liste s'est présentée aux élections municipales, la commission de contrôle est composée de 3 membres : 1 conseiller municipal, 1 délégué de l'administration désignée par le Préfet et 1 délégué désigné par le président du Tribunal judiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de la composition suivante pour la commission de contrôle des listes électorales :**
  - **Mme Aurélie MASSON, élue titulaire**

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20260331-DCM2026_016-DE

- **Mme Solenn MEURO, élue suppléante**

Fait et délibéré à Saint-Carreuc
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurence MAHÉ.

Le secrétaire de séance
François NEVEU